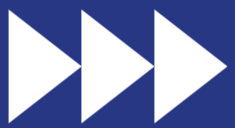




POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.



DANS TOUTES
LES RUES, PLACES,
TREIGES, PASSERELLES,
QUAIS, IMPASSES, AVENUES
ET JARDINS RÉPERTORIÉS
EN BLANC SUR LE PLAN
CI-CONTRE.

PAR ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL



LA VILLE DE DOLE VOUS REMERCIE POUR VOTRE CIVISME.